



Programme de Développement Rural Européen

2014-2020

FICHE ACTION

Mesure	19	Soutien au développement local Leader
Sous-mesure	19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Type d'opération	19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement
	19.2.1.3	« RAMAS'LO » - Aménagement de terroirs
Domaine prioritaire		6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Service instructeur	GAL HAUTS NORD	
Rédacteur	AD2R	
Date d'agrément en Comité	V1.0 du 04/05/2017 ; V2.0 du 03/08/2018	

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

Dispositif "411-12 - Soutien à la diversification et à la valorisation des atouts des territoires des Hauts (volet agricole) – Aménagement de terroirs" de la programmation 2007-2013 (Axe 4 LEADER).

Des initiatives collectives encore peu nombreuses ont pu se développer sur le territoire des Hauts de la CINOR. Alors qu'ailleurs elles ont pu davantage être mises en œuvre, il y a un enjeu à investir ce territoire dans le but d'y développer ce type d'actions.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

L'identité de la ruralité repose historiquement sur l'existence d'un secteur agricole prédominant pour la zone des Hauts, mais également pour l'ensemble de la société réunionnaise. L'évolution récente des territoires montre la nécessité dans certains cas de préserver les terres agricoles convoitées pour d'autres usages et dans d'autres cas de mobiliser une surface actuellement en friche utile à l'agriculture. Dans ce contexte, l'agriculture doit être diversifiée et de qualité pour répondre aux nouvelles attentes de la société et permettre la transmission des exploitations. Pour cela, l'aménagement du terroir, support d'une identité, est nécessaire.

Il s'agit de favoriser un développement rural durable, par un aménagement à l'échelle du terroir piloté par les agriculteurs concernés (depuis l'initiation du projet jusqu'à sa gestion pérenne en passant par la participation à la réalisation proprement dite).

Dans la pratique, deux modes d'approche sont possibles :

des dynamiques sur de petits terroirs, portées par des agriculteurs dont les exploitations sont voisines ;

des mobilisations sur de plus grands territoires, sur des enjeux particuliers spécifiques à la zone (productions identitaires à soutenir, types de travaux pertinents...).

Le territoire des Hauts de la CINOR présente déjà des terroirs diversifiés : maraîchage, élevage, horticulture ou encore arboriculture et fruits (ananas...). Cependant la rentabilité et la viabilité des activités se dégradent (pression foncière, accès difficile à l'eau, érosion des sols, eaux pluviales...). Il est nécessaire de valoriser les ressources locales des terroirs agricoles. Pour cela il faut réinvestir la fonction de production du territoire du GAL et notamment celle de l'agriculture par des aménagements qui aideront à consolider les outils de production.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		
		Référence	Cible (finale)	Intermédiaire (2018)
Total des dépenses publiques	€	-	140 000 €	70 000 €

Indicateurs spécifiques

(Indicateurs pertinents au regard des objectifs de ce type d'opération, pouvant être renseignés de façon certaine dans toutes les opérations subventionnées)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'opérations	2
Nombre d'exploitations concernées	Nombre d'exploitations	8
Surface aménagée ou équipée	Hectares	20

c) Descriptif technique

L'intervention est complémentaire des la fiches action n°4.1.4 « soutien aux retenues collinaires et réservoirs d'eau des exploitations agricoles », n°4.1.9 du FEADER « Aide aux travaux d'aménagement foncier » et n°4.3.5 FEADER « retenue collinaire dans les hauts »

Elle s'adresse à des associations ou des groupements non constitués à 100% d'agriculteurs

L'intervention prendra la forme :

- d'une aide à la préservation ou l'amélioration des sols (défrichement ou épierrage prudent, réalisation de terrasses ou banquettes, murets, agroforesterie, couvertures de sol...)
- d'une aide à la création ou l'amélioration d'accès (ouverture et/ou bétonnage de chemins, soutènements, radiers, passages à grille, cuvettes, fossés...)
- d'une aide à la gestion des eaux pluviales au sein du terroir (actions contribuant à infiltrer l'eau ou réduire les impacts à l'aval...)

- d'une aide à la mobilisation et au stockage de ressources en eau par des solutions adaptées au contexte (captages de sources ou de ravines, réseaux collectifs de distribution vers les exploitations concernées, réhabilitations de retenues, petits réservoirs en cas de foncier limité...)
- d'une aide à la mise en place de solutions alternatives en matière d'énergie...

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Suite à l'Evaluation Environnementale Spécifique (EES), et conformément à l'avis de l'autorité environnementale du 16 mai 2014 relatif au projet de PDRR 2014-2020, et prise en compte le 29 mai 2014, des prescriptions ont été formulées.

Sont cités notamment, une vigilance sur la mise en valeur du foncier sous-exploité, à proximité de zone naturelle de protection forte, l'intérêt déterminant des travaux pérennes d'aménagement ou encore la recherche d'alternatives concernant l'énergie.

La présente fiche pourra y contribuer.

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

- investissement nécessaire au projet (travaux par entreprises ou achats de fournitures pour les travaux réalisés par les agriculteurs) ;
- ingénierie (études diverses, conseil juridique...).
- Auto-construction (matériaux et prestations) à condition qu'il soit procédé à un procès verbal de réception de travaux en fin de chantier par un expert agréé.

Le financement de la construction ou de la réhabilitation d'une retenue collinaire sera possible. L'usage de la retenue ne devra pas être strictement individuel.

Des études préalables à une demande de travaux pourront être financées (étude de faisabilité permettant à l'association d'outiller sa prise de décision pour un projet d'investissement déterminé, étude réglementaire imposé par la loi sur l'eau...).

b) Dépenses non retenues

- achat de terrain
- besoin en fonds de roulement, apport en trésorerie
- matériel motorisé roulant
- réhabilitation d'une retenue collinaire à usage collective sur le domaine forestier
- équipement susceptible d'être utilisé après les travaux d'aménagement (bétonnière...)
- matériel d'irrigation à la parcelle (aspersion, goutte à goutte...)
- dépenses acquittées en numéraires supérieures à 1000€.

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Associations foncières (Association Syndicale Libre ou Autorisée ; Association Foncière Agricole ; Association Foncière Pastorale...). Ce type d'association regroupe les propriétaires des terrains concernés. Elles ne sont donc pas constituées exclusivement d'agriculteurs à titre principal ou secondaire.

b) Localisation :

Périmètre du GAL HAUTS NORD

c) Textes réglementaires relatifs au type d'opération

Articles 42 à 44 du règlement (UE) N°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER

Articles 32 à 35 du règlement (UE) N°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP)

Article 63 du règlement (UE) N° 1305/2013 relatif aux avances

Les dépenses doivent être conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds

structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

d) Composition du dossier :

Voir ANNEXE 2

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection (décrire les principes de sélection)

D'une manière générale, tout projet éligible à la mesure 4 du PDRR 2014-2020, ne l'est pas à la présente fiche-action. La complémentarité au droit commun tient au fait que les types d'associations éligibles à la présente fiche-action ne le sont pas à la mesure 4. En outre une action relevant de la fiche-action 433 (Structuration de territoires prioritaires), et faisant l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation des travaux, sera exclue de LEADER.

La sélection des projets se fera en mesurant la contribution des actions financées à la stratégie du plan de développement du GAL et en particulier les objectifs attendus dans la présente fiche-action. Les critères concernent des champs complémentaires : contribution à la stratégie proprement dite, niveau d'implication et liaison au projet des acteurs du territoire, liaison ente acteurs, qualité du projet, nature et degré d'innovation, contribution au développement durable et en particulier à la réussite économique des projets. Chaque action sera analysée selon les critères de sélection et avec la pondération ci après.

b) Critères de sélection

Critères de Sélection	Points
Contribution à la stratégie du GAL	4
Structuration d'une démarche collective	8
Inscription du projet dans une dynamique de développement durable	4
Innovation (technique ou organisationnelle)	4
Total	/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 10/20 ne seront pas retenus.

VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Voir ANNEXE 1

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100. % (75 % FEADER et 25 % contrepartie nationale)
- Plafond éventuel des subventions publiques : .

	Taux d'aide	Plafond de subvention
Etudes/ingénierie	100%	30 000€
Investissements	100%	50 000€ par membre engagé dans l'opération
Maitrisés d'œuvre	100%	Montant maximal éligible est de 10% du coût des travaux éligibles retenus

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	Publics						Maître d'ouvrage
	FEADER	Département	État	Région	EPCI	Autre Public	
Associations	75%	25%					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Mobilisation d'avance FEADER possible à hauteur de 50%. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

- Descriptif détaillé du mode de calcul

Manuel de procédure / Voir annexe 3

- Services consultés et/ou Comité technique : comité technique avec co-financeur

VIII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Où se renseigner ?
Service instructeur : GAL HAUTS NORD
Site internet : <http://www.ad2r.re/> <http://www.cinor.fr/>
- Lieu de dépôt des dossiers :
Services du GAL HAUTS NORD
(AD2R : 3, rue Papangue – 97490 Sainte-Clotilde – Ile de la Réunion)

IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

Par essence la mise en œuvre de stratégie locale de développement Leader répond totalement à la sous priorité Domaine Prioritaire 6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales)

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

- Innovation
- Environnement
- Atténuation des effets du changement climatique

Liste des annexes

- ANNEXE 1 : Obligations spécifiques du demandeur
- ANNEXE 2 : Composition du dossier de demande d'aide
- ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide

